



**BOURSE - EXPO**  
25 / 02 / 2024

**HENNEBONT**  
**GYMNASE DE KERLIVIO**

Règlement de la bourse exposition organisée par  
L'Amicale Ornithologique du Blavet

- 1) La bourse exposition d'oiseaux de cages et de volières se déroulera le Dimanche 25 Février 2024 de 09 Heures à 17Heures00 au **Gymnase De Kerlivio**, à Hennebont 56700(*attention changement de salle*). Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par les membres du bureau de l'AOB.
- 2) La réception des oiseaux s'effectuera de 7 Heures 15 à 8 Heures 45 (toute transaction est interdite avant l'ouverture au public). **Une inscription préalable est souhaitée pour le 22/02.**  
Contact : j p Labasque – Tel : 06 67 02 66 83 – Email : jeanpierre.labasque @sfr.fr
- 3) Un certificat sanitaire délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations sera demandé à **l'ensemble des exposants** (Directives DDPP Vannes), ainsi que **la fiche d'enregistrement** jointe en annexe.
- 4) Un contrôle vétérinaire sera effectué à la réception des oiseaux et avant l'ouverture au public.  
***Tout oiseau reconnu malade sera refusé, ainsi que le lot qui l'accompagne.***
- 5) Tous les oiseaux devront être munis **d'une bague fermée** permettant leur identification.
- 6) Aucun oiseau interdit par la loi et décrets en vigueur ne pourra être exposé.  
Pour les oiseaux soumis à déclaration Ifap, l'exposant devra obligatoirement se munir de l'attestation de déclaration.
- 7) Chaque éleveur devra se munir de ses propres cages, qui devront être adaptées à l'oiseau, propres et non surchargées. ***Chaque cage devra porter le nom de l'éleveur, l'identification de l'oiseau, l'année de naissance, et le N° de bague.***
- 8) Les prix de cession sont libres.
- 9) ***L'entrée et le droit d'inscription seront de 5 Euros par éleveur – Accompagnants 2,50 Euros.***
- 10) Pour toute cession, un certificat devra être établi en double exemplaires (éleveur – acquéreur)  
Chaque exposant devra renseigner le registre obligatoire de vente et le remettre au comité organisateur avant de quitter la salle. ***Des certificats de cession vierges seront disponibles à l'entrée.***
- 11) Le comité organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident, de vol, litige, durant l'exposition. Chaque éleveur se chargera de la cession de ses oiseaux. ***Toute vente est interdite aux abords de la salle.***
- 12) Le fait d'engager des oiseaux à la bourse implique l'acceptation totale du présent règlement.

Jean Pierre LABASQUE, Président de l'AOB